

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE
ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 03/02/2025

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETS PETITPREZ ET LAMBAERE (ROSSEL)

Centre commercial CORA
59139 Wattignies

Références : 24012025_PRESSING_WATTIGNIES
Code AIOT : 0007004625

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement ETS PETITPREZ ET LAMBAERE (ROSSEL) implanté Centre commercial CORA Rue Clémenceau 59139 Wattignies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETS PETITPREZ ET LAMBAERE (ROSSEL)
- Centre commercial CORA Rue Clémenceau 59139 Wattignies
- Code AIOT : 0007004625 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : DC
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le pressing ayant pour enseigne "5 à Sec" est exploité par la SAS PETITPREZ & LAMBAERE depuis 2009. Le pressing exerce une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) et 1978.11 (D).

L'établissement est situé dans une galerie marchande d'un centre commercial.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modification de l'installation	Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1	
2	Ventilation	Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1	
3	Contrôle périodique	Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1	
4	Formation	Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le pressing PETITPREZ ET LAMBAERE a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 janvier 2025 portant sur le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2023.

Les prescriptions contrôlées concernaient :


- le porter à connaissance du préfet portant sur le remplacement de la machine de nettoyage utilisant du perchloroéthylène par une machine utilisant un solvant alternatif,
- la réalisation de contrôle de conformité des installations,
- la ventilation du local,
- le suivi d'une formation adaptée par le personnel.

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités sur les prescriptions contrôlées.


Il est proposé à M. le préfet du Nord d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/12/2023 à l'encontre de la société PETITPREZ ET LAMBAERE pour son site à WATTIGNIES.

2-4) Fiches de constats


N° 1 : Modification de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative - Modification de l'installation
Prescription contrôlée : La société SARL PETITPREZ ET LAMBAERE exploitant une installation de nettoyage à sec sise Centre commercial CORA Galerie marchande rue Clémenceau sur la commune de Wattignies (59139) est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé : - article 1.2, en portant à la connaissance du préfet la modification de son installation; [...]
Constats : Par courrier du 7 janvier 2025, l'exploitant a informé le préfet du remplacement de la machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène par une machine utilisant un solvant alternatif, le HIGLO. Ce remplacement a été réalisé en 2019.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Exploitation
Prescription contrôlée : La société SARL PETITPREZ ET LAMBAERE exploitant une installation de nettoyage à sec sise Centre commercial CORA Galerie marchande rue Clémenceau sur la commune de Wattignies (59139) est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé : [...] - article 2.6, en mettant en place une extraction en partie basse du local; [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence d'un système de ventilation possédant une extraction mécanique en partie basse du local (cf. photo).
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Contrôle périodique
Prescription contrôlée : La société SARL PETITPREZ ET LAMBAERE exploitant une installation de nettoyage à sec sise Centre commercial CORA Galerie marchande rue Clémenceau sur la commune de Wattignies (59139) est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé : [...] - article 1.8, en faisant réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé pour l'activité de nettoyage à sec et en mettant en œuvre les actions correctives nécessaires pour remédier aux non-conformités constatées; [...]
Constats : L'exploitant a présenté les derniers rapports du contrôle de la conformité des installations réalisés par le Bureau Veritas : interventions des 26/09/2023 et du 19/12/2024. Ces rapports font état de non-conformités et l'exploitant a mis en place un plan d'action pour les résoudre. Ce plan a été présenté à l'inspection.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Formation


Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Formation
Prescription contrôlée : La société SARL PETITPREZ ET LAMBAERE exploitant une installation de nettoyage à sec sise Centre commercial CORA Galerie marchande rue Clémenceau sur la commune de Wattignies (59139) est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé : [...] - article 3.1.2, en faisant suivre une formation adaptée aux personnes susceptibles d'être en contact avec la machine de nettoyage à sec; [...]
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection les attestations de formation du personnel comportant le nom de l'organisme de formation et son numéro : centre technique de la teinture et du nettoyage, n° individuel d'identification FR 57779712108. Les formations se sont déroulées en juin 2023. L'inspection a constaté que le personnel présent le jour de l'inspection dispose d'une attestation de formation.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N° 2 Ventilation



ventilation_partie_basse.jpg